

Résumé de l'adresse de l'administration particulière de police de la commune de Paris, lors de la séance du 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse de l'administration particulière de police de la commune de Paris, lors de la séance du 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 145;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17614_t1_0145_0000_5

Fichier pdf généré le 07/10/2019

[Extrait des registres de la société, du 22 vendémiaire an III]

La société après avoir entendu la lecture de l'adresse de la Convention nationale au peuple français, a arrêté à l'unanimité que lecture de ladite adresse sera faite dans les séances des 22, 24, 26 et 28 du présent mois et que l'adresse ci-dessus seroit présentée à la Convention nationale par 24 de ses membres.

Signé LARRIEU, président,
ALLIMAN fils, MOISY,
OLIVIER fils, AUBERGER, secrétaires.

38

L'administration particulière de police de la commune de Paris félicite la Convention de ses glorieux travaux, l'assure de nouveau de son entier dévouement à l'exécution des lois qui doivent à jamais assurer la liberté de la nation; elle fait le serment d'être toujours unie à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (94).

[L'administration de police de Paris à la Convention nationale, s. d.] (95)

Citoyens représentants,

L'administration provisoire de Police régénérée, jalouse de vous témoigner ainsi que le Peuple français, la satisfaction qu'elle ressent de votre énergie, vient aujourd'hui dans votre sein, vous féliciter de vos glorieux travaux, et vous assurer de nouveau de son entier dévouement à l'exécution des lois qui doivent à jamais assurer la liberté de la nation que vous représentez.

C'est pour cette liberté que nous travaillons tous, c'est elle qui fait la base de notre gouvernement républicain et c'est pour elle que nous devons tous combattre. La bravoure de nos guerriers, le drapeau tricolor qui plane sur les terres que naguères occupoient nos ennemis, doivent nous assurer une victoire aussi prompte que complète.

Citoyens représentants, c'est au milieu de vous que nous venons offrir à nos frères de cette commune le nouvel hommage de nos travaux, c'est au milieu de vous que nous jurons et promettons de faire respecter les vôtres comme inséparables du bien public, et c'est dans vos mains que nous prêtons le serment d'être toujours unis à la Convention nationale et de ne reconnoître que la République française une et indivisible.

Salut et fraternité.

*Les administrateurs provisoires
du département de police régénérée,
suivent seize signatures.*

(94) P.-V., XLVII, 158.

(95) C 321, pl. 1347, p. 5.

39

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport fait au nom de ses comités de Salut public et de Commerce et approvisionnements, décrète que les représentants du peuple Villers et Desrues se rendront sans délai à Brest et à Lorient pour les opérations relatives aux marchandises qui se trouvent en magasin dans ces deux ports (96).

[Les représentants du peuple composant le comité de Commerce et des Approvisionnements au comité de Salut public, du 17 vendémiaire an III] (97)

Citoyens collègues

Nous vous adressons la délibération que le comité a prise relativement aux marchandises qui se trouvent actuellement dans les ports de Brest et Lorient; nous vous la soumettons pour la présenter à la Convention nationale, si vous le jugez convenable.

Salut et fraternité.

VILLERS, président.

[Extrait des registres des arrêtés du comité de Commerce et Approvisionnements, du 17 vendémiaire an III] (98)

Le comité ayant eu connoissance qu'il existoit dans différents ports de la République notamment à Brest et Lorient quantité considérable de marchandises dont la circulation dans l'intérieur préviendrait les besoins qui se font sentir dans plusieurs départements, et après en avoir conféré avec le comité de Salut public, a senti la nécessité de présenter des commissaires qui seroient chargés de cette opération; en conséquence, il désigne les citoyens Villers et Desrues dont la nomination sera remise au comité de Salut public qui la fera approuver par la Convention nationale.

Signé au registre, VILLERS, GIRAUD,
JOUBERT, GARNIER DE LA MEUSE, DESRUES,
BOREL, SCELLIER, LUDOT et MARIETTE.
Pour extrait conforme, VILLERS.

Au nom des comités de Salut public, de Commerce et des approvisionnements, Richard propose à la Convention de charger les représentants du peuple Villers et Desrues d'aller dans les ports de Brest et de Lorient pour y prendre connoissance des marchandises em-

(96) P.-V., XLVII, 158. C 321, pl. 1335, p. 21, minute signée de Richard, rapporteur. *Ann. Patr.*, n° 652; *C. Eg.*, n° 787; *F. de la Républ.*, n° 24; *J. Fr.*, n° 749; *J. Mont.*, n° 3; *J. Paris*, n° 24; *J. Perlet*, n° 751; *Mess. Soir*, n° 787; *M.U.*, XLIV, 361, 371-372; *Mess. Soir*, n° 787; *Rép.*, n° 24.

(97) C 321, pl. 1338, p. 26.

(98) C 321, pl. 1338, p. 27.